

COLLÈGE DES AGENTS DE BREVETS ET DES AGENTS DE MARQUES DE COMMERCE





### Table des matières

- O4 CABAMC Un organisme de réglementation à l'avant-garde de l'innovation
- O6 Portrait de la profession de la Pl au Canada
- 10 Principales réalisations de 2022
  - 10 Responsabilité professionnelle
  - 12 Accès au permis d'exercice et inscription
  - 15 Profils de compétences techniques
  - 17 Assurance responsabilité civile professionnelle
  - 18 Sondage auprès des titulaires de permis
  - 19 Direction et gouvernance
  - 20 Nouveau premier dirigeant du CABAMC
  - 21 Rapports financiers
  - 23 Viabilité financière
- 24 Projets ambitieux pour 2023



# CABAMC – Un organisme de réglementation à l'avant-garde de l'innovation

Le Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce (CABAMC) est entré en vigueur en juin 2021 en tant qu'organisme indépendant de réglementation d'intérêt public des agent(e)s de brevets et des agent(e)s de marques de commerce au Canada. Nous veillons à ce que les innovateur(-trice)s et les créateur(-trice)s aient accès à des services de propriété intellectuelle offerts par des praticien(ne)s compétent(e)s et éthiques.

Le CABAMC protège l'intérêt public en développant les compétences des agent(e)s de brevets et des agent(e)s de marques de commerce et en renforçant la confiance dans des services de propriété intellectuelle accessibles, éthiques et spécialisés au Canada. Notre engagement à soutenir la rigueur, le perfectionnement et la croissance de la profession joue un rôle important dans la stimulation de l'innovation au Canada.

En 2022, le CABAMC a ajouté des initiatives de démarrage et des projets à grande échelle à ses activités quotidiennes, en veillant toujours à ce que ses efforts restent axés sur l'intérêt public. En tant que jeune organisme de réglementation, notre priorité était d'établir des systèmes nous permettant d'atteindre l'excellence en matière de réglementation.

### Principales réalisations

- √ Établissement de profils de compétences techniques pour les agent(e)s de brevets et les agent(e)s de marques de commerce
- ✓ Vérification de la souscription à une assurance responsabilité professionnelle adéquate pour l'ensemble des titulaires de permis actifs de catégorie 1 et de permis pour agent(e) en formation de catégorie 3
- ✓ Sondage auprès de plus de 500 titulaires de permis pour obtenir des données clés sur l'état de la profession de la propriété intellectuelle (PI) au Canada
- ✓ Améliorations des examens de compétence de 2022 et administration de ces examens
- ✓ Sensibilisation des titulaires de permis sur leurs obligations professionnelles et éthiques
- ✓ Réponse équitable et efficace aux préoccupations concernant le comportement des agent(e)s
- ✓ Lancement d'un projet de recherche sur les voies d'accès au permis d'exercice
- ✓ Travail sur les modifications à la Loi sur le CABAMC et aux règlements administratifs du CABAMC

- ✓ Accueil d'administrateur(-trice)s élu(e)s et nommé(e)s au Conseil d'administration et embauche d'un premier dirigeant permanent
- ✓ Réalisation du deuxième processus annuel de renouvellement des permis d'exercice

Alors que le CABAMC planifie l'année 2023, nous continuerons d'élaborer et de mettre en œuvre un cadre réglementaire de calibre mondial qui contribuera à la force économique du Canada sur la scène internationale.

### **Notre vision**

Donner au public l'accès à un bassin d'agent(e)s de brevets et d'agent(e)s de marques de commerce respecté(e)s mondialement pour leur compétence, leur sens de l'éthique et leurs connaissances à jour.

### Nos objectifs réglementaires

Afin de faire progresser son rôle d'organisme de réglementation d'intérêt public moderne et axé sur l'atténuation des risques, le CABAMC a adopté les objectifs réglementaires suivants :

- protéger et promouvoir l'intérêt du public en ce qui concerne la prestation de services relatifs aux brevets et aux marques de commerce;
- 2. protéger les utilisateurs des services de brevets et de marques de commerce;
- encourager l'innovation dans la prestation de services des agent(e)s de brevets et des agent(e)s de marques de commerce et dans la protection des droits de propriété intellectuelle;
- améliorer l'accès aux services de brevets et de marques de commerce et encourager la concurrence dans ce domaine;
- 5. promouvoir l'indépendance des professions d'agent(e) de brevets et d'agent(e) de marques de commerce;
- 6. s'assurer que les titulaires de permis agissent de façon éthique et compétente dans leur travail;
- 7. favoriser l'équité, la diversité et l'inclusion dans les professions d'agent(e) de brevets et d'agent(e) de marques de commerce et dans la prestation des services.

## Portrait de la profession de la Pl au Canada

Les données qui apparaissent sur les pages suivantes ont été extraites de notre base de données des titulaires de permis le 3 janvier 2023 et recueillies lors de notre sondage auprès des titulaires de permis en 2022, complété par 549 titulaires de permis.

Le CABAMC s'engage à veiller à ce que le public ait accès à une offre experte de services de PI de la part d'une corporation solide de professionnel(le)s hautement compétent(e)s et éthiques.

Les agent(e)s de brevets et les agent(e)s de marques de commerce agréé(e)s sont au service du public en fournissant des services juridiques hautement spécialisés qui permettent aux innovateur(-trice)s et aux créateur(-trice)s de protéger leur propriété intellectuelle au Canada.

L'expertise de nos titulaires de permis est essentielle pour que le Canada profite des avantages d'une économie mondiale axée sur l'innovation.

# Province de travail des agent (e)s 2277 titulaires de permis 1,275

Agent(e)s de brevets







Agent(e)s de marques de commerce







21 % des titulaires de permis sont titulaires à la fois d'un permis d'agent(e) de brevets et d'un permis d'agent(e) de marques de commerce.

### **Autres titres professionnels**

Les agent(e)s de PI ont souvent une formation technique ou juridique et d'autres titres professionnels qui leur permettent de bien comprendre les besoins de leur clientèle.



### Avocat(e)

47 % des agent(e)s de brevets

80 % des agent(e)s de marques de commerce



### Ingénieur(e)

22 % des agent(e)s de brevets

6 % des agent(e)s de marques de commerce

### **Profession stable**

Les innovateur(-trice)s et les créateur(-trice)s du Canada doivent avoir accès à des agent(e)s agréé(e)s pour bénéficier de services de spécialistes en PI abordables et accessibles. À l'heure actuelle, la population des agent(e)s inscrit(e)s n'augmente ni ne diminue.

#### Agent(e)s de brevets

Années d'expérience

Moins de 10 ans

25 % des titulaires de permis

De 10 à 20 ans

35 % des titulaires de permis

De 21 à 30 ans

27 % des titulaires de permis

### Agent(e)s de marques de commerce

Années d'expérience

Moins de 10 ans 28 % des titulaires de permis

De 11 à 20 ans 28 % des titulaires de permis

De 21 à 30 ans 24 % des titulaires de permis

En 2022

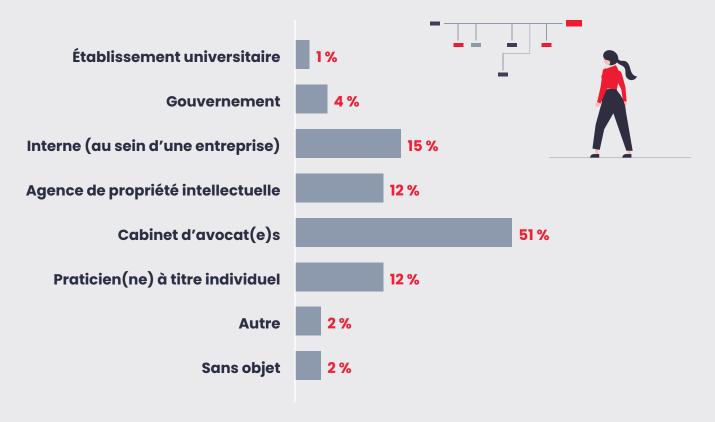


32 permis abandonnés





### Lieu de pratique principal





### Données démographiques sur les titulaires de permis

Avant le sondage auprès des titulaires de permis du CABAMC, il existait peu de données sur la composition démographique de la profession de la PI au Canada. La collecte de ces renseignements a constitué une première étape essentielle pour comprendre l'état de la profession de la PI et sa composition démographique.

### Comment décririez-vous votre genre?



**45** % Femme



**53** % Homme

Vous identifiez-vous comme membre de la communauté 2SLGBTQIA+?





95 %

Vous identifiez-vous comme autochtone? (Premières Nations, Métis et/ou Inuit)





99 %

Quand êtes-vous né(e)?



En 1945 ou avant

Entre 1946 et 1960

Entre 1961 et 1980

Entre 1981 et 1995

En 1996 ou après

Quelles sont les langues que vous parlez, lisez et écrivez couramment?



96 % Anglais



32 % Français



13 % Autre

Vous identifiez-vous comme une personne handicapée?





95 %

1 % Je préfère me décrire

### Principales réalisations de 2022

## Responsabilité professionnelle

### Éthique professionnelle et éducation

L'engagement continu du CABAMC en faveur d'une éducation éthique proactive aide les professionnel(le)s de la PI et prévient les préjudices à l'endroit du public en veillant à ce que les titulaires de permis disposent des renseignements nécessaires pour éviter les pièges éthiques les plus courants.

En tant qu'organisme de réglementation moderne et proactif, nous croyons que la façon la plus efficace de protéger le public est de veiller à ce que les titulaires de permis comprennent leurs obligations professionnelles et éthiques envers leur clientèle, les autres agent(e)s et le public.

Au lieu de dépendre exclusivement d'un processus de plaintes et de mesures disciplinaires pour traiter les préjudices après coup, nous adoptons une approche proactive pour éduquer les titulaires de permis et protéger le public en amont.

### Fonctionnement de notre processus d'enquête et d'analyse déontologique

Un(e) agent(e) communique avec le CABAMC pour lui poser une question au sujet de ses obligations déontologiques.

Le CABAMC fournit des conseils déontologiques au cas par cas. En fonction des questions que nous recevons, nous rédigeons des articles pour informer les autres titulaires de permis.

Les titulaires de permis lisent des articles dans notre bulletin mensuel et sur notre site Web. Nous prenons
connaissance des
défis liés au Code de
déontologie actuel et
examinons les points
à clarifier ou
à modifier à l'avenir.

### Aperçu éthique



**96** % des agent(e)s disent qu'ils(elles) comprennent toutes leurs obligations en vertu du Code de déontologie des agents de brevets et des agents de marques de commerce du CABAMC.

### En 2022



**28** réponses à des demandes de renseignements liées à la déontologie

**9** articles d'analyse éthique rédigés, consultés **2 241 fois** sur le site Web du CABAMC

#### Exemple de demandes de renseignements

Je prends ma retraite. Que dois-je faire des dossiers de mes client(e)s?

Puis-je facturer et percevoir les frais des client(e)s à l'avance pour les décaissements en devises? Puis-je représenter un(e) client(e) si je siège au conseil d'administration de son entreprise?

### Plaintes et mesures disciplinaires



En misant sur des approches de résolution rapide axées sur un juste équilibre et sur le risque, le CABAMC a protégé les innovateur(-trice)s et les créateur(-trice)s en traitant les préoccupations et les plaintes concernant les titulaires de permis d'une manière équitable, transparente et fondée sur des principes.

Le mandat du CABAMC est de protéger les personnes qui utilisent les services de brevets et de marques de commerce, notamment en répondant de manière appropriée aux préoccupations concernant le comportement des titulaires de permis qui offrent ces services. Après son établissement, le CABAMC a jeté les bases d'un processus de responsabilité professionnelle de premier ordre qui, en 2022, fonctionnait depuis une année entière.

#### Caractère unique du Collège :

- Nous mettons l'accent sur les principes de réduction des préjudices et de justice réparatrice.
- Nous privilégions les mécanismes de résolution précoce qui sont plus rapides et plus souples.
- Notre Comité d'enquête et notre Comité de discipline sont composés en majorité de personnes qui ne sont pas titulaires d'un permis, ce qui apporte aux comités une expertise diversifiée.
- Nous accordons une grande importance à la transparence et toutes nos politiques et procédures sont accessibles au public sur notre site Web.
- Nous suivons les tendances en matière de plaintes pour cerner les occasions de formation des titulaires de permis.

Le Comité d'enquête et le Comité de discipline du CABAMC ont élaboré un cadre stratégique de base pour les procédures de plainte et d'enquête qui est nécessaire en vue d'assurer une réglementation optimale dans l'intérêt public. Des modifications à la *Loi sur le CABAMC* sont entrées en vigueur, permettant un traitement plus efficace des plaintes, par exemple en autorisant le(la) registraire à évaluer et rejeter les plaintes et en donnant au Comité d'enquête le pouvoir d'émettre des ordonnances provisoires.

12 demandes de renseignements sur la conduite d'agent(e)s ont été reçues

9 ont été résolues au moyen de mécanismes de résolution rapide



3 ont été transmises pour enquête.

### Thèmes des demandes de renseignements sur la conduite des agent(e)s :

- Conflit d'intérêts
- Frais déraisonnables
- Services de piètre qualité
- Systèmes de gestion des activités inadéquats



# Accès au permis d'exercice et inscription

Dans le but d'améliorer l'accès à la profession et, en fin de compte, l'accès du public aux services de PI, le CABAMC a apporté des améliorations aux examens de compétence de 2022, a supprimé les obstacles inutiles pour les professionnel (le)s de la PI formé (e)s à l'étranger et a lancé un projet de recherche sur les voies d'accès au permis d'exercice.

### Accès au permis d'exercice

Au quotidien, le CABAMC utilise des pratiques d'inscription équitables pour examiner les dossiers de demande individuels des titulaires de permis. En 2022, nous avons octroyé 295 permis (y compris aux titulaires qui changeaient de catégorie de permis ou rétablissaient leur permis), soit :



Nous avons traité l'inscription de 17 praticien(ne)s étranger(-ère)s.

Nous avons procédé à neuf évaluations de l'expérience antérieure pour des candidat(e)s ayant suivi une formation ou un enseignement à l'étranger.

# Exploration initiale des voies d'accès au permis d'exercice

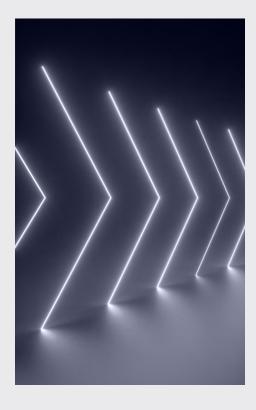
Le parcours pour devenir agent(e) de brevets ou agent(e) de marques de commerce a toujours été fondé sur un modèle d'apprentissage et d'examen. Actuellement, une personne doit suivre une formation de 24 mois sous la supervision d'un(e) agent(e) de catégorie 1 approuvé(e) par le registraire ou d'un(e) représentant(e) autorisé(e) de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) et réussir les examens de compétence pour devenir agent(e) de brevets ou agent(e) de marques de commerce.

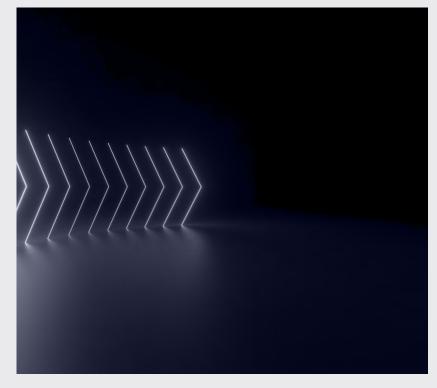
Même si les formations peuvent aider les candidat(e)s au permis d'exercice à acquérir les compétences nécessaires pour fournir des services au public à titre d'agent(e)s de PI, les modèles d'apprentissage peuvent limiter les agent(e)s en ce qui concerne les autres approches possibles d'octroi de permis. D'autres organismes de réglementation et corporations juridiques ont adopté plusieurs autres voies pour former des praticien(ne)s compétent(e)s et leur permettre d'entrer dans leur profession.

Dans le but d'éliminer les obstacles arbitraires à l'entrée dans la profession et d'établir un modèle défendable pour que suffisamment d'agent(e)s compétent(e)s et éthiques répondent à la demande du public, le CABAMC supervise l'analyse du contexte actuel en vue d'appuyer l'exploration de voies possibles. Ses démarches comprennent une étude sur :

- les possibilités d'études formelles qui peuvent permettre à des personnes d'acquérir des compétences en PI;
- les cliniques juridiques sur la PI financées par Innovation, Sciences et Développement économique Canada et leur potentiel en matière de formation;
- les voies d'accès au permis d'exercice dans d'autres pays;
- d'autres modalités de formation et d'évaluation professionnelles.

Le rapport de recherche devrait être remis au printemps 2023.





### Élimination des obstacles historiques à l'entrée dans la profession pour les professionnel(le)s de la PI formé(e)s à l'étranger

Vu l'augmentation de l'immigration au Canada, les professionnel(le)s formé(e)s à l'étranger représentent une source importante d'éventuel(le)s agent(e)s de PI au pays. Avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur le CABAMC*, les professionnel(le)s formé(e)s à l'étranger devaient acquérir une expérience au Canada pendant au moins 12 mois afin d'être admissibles aux examens de compétence.

Grâce à sa politique sur l'évaluation de l'expérience antérieure de 2021, le CABAMC adopte une approche souple, permettant la reconnaissance totale, la reconnaissance partielle ou la non-reconnaissance de la formation et l'éducation à l'étranger, qui sont évaluées au cas par cas. Cette approche permet d'éliminer les obstacles inutiles à l'entrée dans la profession des professionnel(le)s de la PI qui s'établissent au Canada. L'introduction de profils de compétences techniques pour les agent(e)s favorisera une évaluation équitable, objective, transparente et impartiale des professionnel(le)s de la PI ayant suivi une formation ou un enseignement à l'étranger.

# Améliorations apportées aux examens de compétence de 2022

Plusieurs améliorations progressives ont été apportées aux examens de compétence de 2022 afin d'en accroître la validité, la fiabilité et le caractère défendable.

- Les candidat(e)s à l'examen qui ont réussi une des deux parties de l'examen de compétence des agent(e)s de marques de commerce, mais pas les deux en 2022 n'auront pas à repasser la partie qu'ils ont échouée en 2023.
- Pour améliorer l'uniformité des examens d'une année à l'autre, les membres des jurys d'examen ont suivi les directives sur certains contenus et sur la complexité des questions.
- Les guides de notation ont été adaptés pour fournir des réponses types et des répartitions des notes.
- Le calendrier des examens a été modifié afin que les notes puissent être communiquées deux mois plus tôt.
- Le Comité d'inscription a examiné cinq décisions du registraire liées à la révision de l'examen de compétence de 2021.

Des améliorations semblables seront apportées à l'administration des examens de compétence en 2023.



113 agent(e)s de brevets

70 agent(e)s de marques de commerce ont passé les examens de compétence

# Profils de compétences techniques

Dans le but de mieux protéger le public en établissant des normes de pratiques éthiques et axées sur la compétence, le CABAMC a élaboré des profils de compétences techniques pour les agent(e)s de brevets et les agent(e)s de marques de commerce débutant(e)s.

Le Conseil d'administration du CABAMC a adopté les nouveaux profils de compétences pour les agent(e)s de brevets et les agent(e)s de marques de commerce par suite de leur approbation par le Comité d'inscription à la fin de 2022.

Les profils ont été élaborés en s'appuyant sur un processus rigoureux afin qu'ils reflètent les connaissances et les compétences dont les agent(e)s de PI ont besoin pour servir le public dans le cadre des régimes complexes et mondialisés de la propriété intellectuelle d'aujourd'hui. Ces activités ont mené à la création de profils de compétences qui reflètent la pratique de la PI d'aujourd'hui. Les profils seront examinés sur une base régulière et mis à jour au besoin pour refléter l'évolution des connaissances et des compétences des agent(e)s de PI au fil du temps.

En 2023, les travaux porteront notamment sur l'élaboration d'un profil sur les fondements professionnels de la Pl. Ce profil couvrira les compétences plus universelles de la pratique professionnelle de la Pl, comme la communication, la gestion du travail et la collaboration, qui sont essentielles dans de nombreuses disciplines. Le CABAMC réaménagera les examens de compétence pour 2024 afin de les harmoniser avec les profils et d'y refléter des pratiques exemplaires valides, fiables et défendables pour l'administration d'examens aux enjeux élevés.

L'établissement de profils de compétences et de nouveaux examens servant à évaluer ces compétences permettra de vérifier que toutes les personnes titulaires de permis, nouvelles ou actuelles, possèdent les compétences nécessaires pour servir leur clientèle de manière compétente et éthique. Ces compétences et ces processus d'examen assurent la transparence en établissant clairement les attentes pour les personnes qui songent à rejoindre la profession de la PI par rapport aux compétences qu'elles doivent obtenir.

### **Voir les profils**

### Qu'est-ce qu'un « profil de compétences techniques ? »

Un profil de compétences techniques décrit les connaissances et les compétences nécessaires aux professionnel (le)s débutant (e)s pour fournir au public des services compétents. Le CABAMC a mis au point un profil de compétences pour les agent (e)s de brevets et un autre pour les agent (e)s de marques de commerce.

### Calendrier de l'initiative sur les compétences

Le processus d'élaboration des profils de compétences était exhaustif et défendable, et il a fait appel à des expert(e)s en la matière et à des membres de la profession.

2021

2021

Réalisation de recherches préliminaires et d'entrevues semi-structurées

Révision d'examens de compétence de six années par deux groupes d'expert(e)s en la matière afin de documenter les compétences évaluées

**Mars 2022** 

**Mars 2022** 

Approbation par le Conseil d'administration des travaux en cours visant à élaborer et à mettre en œuvre un plan de compétences complet pour le niveau d'entrée et la compétence continue Engagement de Principia Assessments Ltd. pour faciliter le processus

Avril à juin 2022

Élaboration des ébauches de profils de compétences par deux groupes d'expert(e)s en la matière, composés de 9 agent(e)s de brevets et de 8 agent(e)s de marques

Juillet à août 2022

Traduction et révision des projets de profils de compétences par des expert(e)s en la matière francophones

Août à septembre 2022

Examen des ébauches de profils par le Conseil d'administration, les six comités, les jurys d'examen et les membres des groupes de travail

Septembre à octobre 2022



Fourniture de commentaires sur les ébauches de profils par la profession au moyen d'un sondage en ligne promu dans les bulletins d'information du CABAMC, dans le réseau de l'IPIC et lors de la conférence de l'IPIC, amorcé par 352 titulaires de permis

Décembre 2022

Approbation des profils de compétences par le Comité d'inscription

# À quoi ressembleront les nouveaux examens de compétence?

L'approche adoptée par le CABAMC sera fondée sur les données et visera à réduire au minimum les obstacles inutiles à l'entrée dans la profession tout en évaluant plus précisément les compétences des candidat(e)s. Les nouveaux examens seront plus valides, plus fiables et plus facilement défendables sur le plan psychométrique.

### Examen des connaissances théoriques

Un examen informatisé à choix multiples évalue la compréhension théorique. Les candidat(e)s doivent réussir les examens des connaissances théoriques pour être admis(es) aux examens des connaissances appliquées.

# Examen des connaissances appliquées

Un examen informatisé à réponses construites évalue l'application des connaissances.

# Assurance responsabilité civile professionnelle

Pour ajouter une couche de protection publique à la prestation de services de brevets et de marques de commerce, le CABAMC a veillé à ce que toutes les personnes titulaires de permis disposent d'une assurance responsabilité professionnelle adéquate en date du 31 décembre 2022.

L'assurance constitue un moyen important de préservation de l'intérêt public à la portée du CABAMC, attendu qu'elle protège la personne cliente dans les situations où des erreurs et des omissions de la part de l'agent(e) entraînent des pertes financières pour cette cliente. La *Loi sur le CABAMC* stipule que les personnes titulaires de permis sont tenues de contracter une assurance responsabilité civile professionnelle. Le CABAMC a consulté des expert(e)s en la matière en 2021 afin d'établir les exigences en matière d'assurance qui tiennent compte des risques réels, y compris ceux liés à la portée mondiale de la pratique de la PI.

Nous avons demandé à un(e) spécialiste externe d'entreprendre une analyse des assurances offertes par les ordres professionnels de juristes aux titulaires de permis qui exercent également la profession d'avocat(e). Nous restons sensibles au fait que le chevauchement des coûts d'assurance a une incidence sur les titulaires de permis qui sont également avocat(e)s. Nous poursuivons nos discussions avec les fournisseurs d'assurance des ordres professionnels de juristes afin d'harmoniser nos exigences et de réduire les coûts et le fardeau pour les titulaires de permis qui sont également avocat(e)s.





# Sondage auprès des titulaires de permis

Le CABAMC a recueilli des données inédites auprès de plus de 500 titulaires de permis sur leurs activités professionnelles et leurs caractéristiques démographiques, ce qui nous permet d'ancrer nos politiques et systèmes réglementaires dans des données concrètes sur les activités réelles des titulaires de permis.

En août et en septembre, 549 agent(e)s de brevets et agent(e)s de marques de commerce ont répondu au sondage auprès des titulaires de permis du CABAMC. Les questions portaient sur les données démographiques, les activités professionnelles, la pratique, les profils des client(e)s, le perfectionnement professionnel continu, la rémunération et les revenus, notamment.

Le sondage fournit des renseignements démographiques importants sur la profession et, fait à noter, il indique que le nombre d'agent(e)s de PI au Canada demeure stable. Toutefois, la profession se diversifie sur le plan démographique.

Le sondage confirme également que, même si beaucoup de titulaires de permis sont également avocat(e)s ou ingénieur(e)s, et ainsi régi(e)s par la coréglementation du CABAMC et de leur régime provincial ou territorial, de nombreux agent(e)s de PI ne sont pas membres d'autres professions et sont désormais assujetti(e)s à une réglementation professionnelle pour la première fois.

Le sondage met également en évidence la nature internationale des activités en matière de brevets ainsi que les solides systèmes de gestion des activités utilisés par les agent(e)s de PI pour rester au fait des nombreux dépôts de demandes d'enregistrement et des délais qui font partie des activités modernes relatives aux marques de commerce et aux brevets.

Le sondage à participation volontaire a connu un taux de participation élevé, fournissant ainsi des données solides, statistiquement défendables et représentatives. Le sondage brosse un tableau général de la profession. Toutefois, la production de rapports annuels obligatoires incluant certaines données par les titulaires de permis permettrait au CABAMC de recueillir de l'information plus détaillée pour assurer l'efficacité de la réglementation d'une année à l'autre.

#### Lire le rapport complet

### Direction et gouvernance

Le CABAMC est passé de son équipe de démarrage à son équipe de direction à long terme en 2022, et il a continué à élaborer et peaufiner son approche de calibre mondial en matière de gouvernance et de leadership.

Pour s'assurer qu'une nouvelle organisation comme le CABAMC adopte dès le départ les meilleures approches réglementaires, elle doit disposer de la bonne expertise.

Nous nous engageons à mettre en place une réglementation indépendante et professionnelle. Notre Conseil d'administration restreint est composé de membres non titulaires de permis nommé(e)s et de titulaires de permis élu(e)s; ainsi, une vaste expertise, y compris l'expertise professionnelle des agent(e)s de PI, guide l'organisation dans l'intérêt du public. Notre petite équipe d'employé(e)s dispose d'une grande expérience dans le domaine de la réglementation professionnelle qui lui permet d'établir les fondements réglementaires du CABAMC.

### En 2022, le CABAMC:

- a tenu ses premières élections pour élire quatre administrateur(-trice)s qui sont membres de la profession;
- a vu se renouveler le mandat de trois administrateur(-trice)s non membres qui faisaient partie du Conseil d'administration de l'étape de démarrage;
- a formé six comités avec des professionnel(le)s d'expérience;
- a embauché un premier dirigeant permanent;
- a tenu sa première assemblée générale annuelle à Ottawa;
- a engagé un consultant externe pour élaborer une politique sur la rémunération des administrateur(-trice)s afin de garantir une rémunération transparente et équitable en fonction des compétences professionnelles;
- a adopté une liste de vérification réglementaire pour s'assurer que le Conseil d'administration reste responsable de l'intérêt public.

### **Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration dirige le CABAMC en établissant des priorités et une orientation stratégiques. Au début de 2023, l'honorable François-Philippe Champagne, ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, a nommé deux membres supplémentaires au Conseil d'administration afin qu'il soit entièrement constitué conformément à la *Loi sur le CABAMC*.

**Thomas G. Conway** – administrateur et président nommé

**Iris Almeida-Côté –** administratrice nommée

Amber Batool – administratrice nommée Karima Bawa – administratrice nommée Ruth McHugh – administratrice nommée Andrew Currier – administrateur élu et agent de brevets **Jeffrey Astle** – administrateur élu et agent de brevets

Brigitte Chan – administratrice élue et agente de marques de commerce
Leonora Hoicka – administratrice élue et agente de marques de commerce

Pour en savoir plus sur le Conseil d'administration, consultez le site : www.cpata-cabamc.ca/fr/conseil

# Nouveau premier dirigeant du CABAMC – Juda Strawczynski

Le Conseil d'administration du CABAMC a nommé Juda Strawczynski premier dirigeant et registraire. Juda a rejoint le CABAMC après avoir travaillé pour LawPRO, où il était membre de l'équipe de direction et a dirigé PracticePRO, le programme de prévention des réclamations et de gestion des risques de l'entreprise. Il a aussi occupé le poste de conseiller en politique stratégique au Barreau de l'Ontario, où il a fourni des conseils créatifs, progressistes et pratiques en matière de politiques afin de résoudre des problèmes difficiles. Le parcours de Juda témoigne de son leadership dynamique à l'avant-garde des services juridiques, des risques, de la réglementation et des droits. Son profil le rend particulièrement apte à diriger un nouvel organisme de réglementation moderne.

### Mot de Juda

Je suis passionné par la recherche de l'excellence en matière de réglementation professionnelle, de protection du public et de réglementation des services juridiques fondée sur l'intérêt public et j'y ai consacré ma carrière.

Je tiens en haute estime les objectifs et les principes réglementaires du CABAMC. Compte tenu de la fonction réglementaire importante que remplit le CABAMC auprès des professionnel(le)s de la PI et du public, l'organisme doit faire face à de nombreux défis d'ordre politique et opérationnel. C'est pour moi un honneur d'être à la tête du CABAMC au moment où l'innovation et les droits de PI sont essentiels pour le Canada et ses perspectives économiques à long terme. Les agent(e)s de brevets et les agent(e)s de marques de commerce œuvrent pour la protection des idées créatives, des inventions et des processus de préservation de l'innovation.

Le moment est propice pour s'engager dans la protection des intérêts du public dans le cadre de ce travail.





### **Rapports financiers**

Les renseignements financiers présentés ci-dessous ont été tirés des états financiers vérifiés pour l'annéé 2022 du CABAMC. L'ensemble des états financiers vérifiés et un rapport sur la rémunération et les dépenses du Conseil d'administration et des membres des comités en 2022 se trouvent sur le site suivant : www.cpata-cabamc.ca/fr/rapports-financiers.

### Situation financière du CABAMC

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Actifs	<u>534 933 \$</u>	499 881 \$
Passifs	<u>230 050 \$</u>	<u>254 864 \$</u>
Actif net non affecté	<u>304 883 \$</u>	<u>245 017 \$</u>
Passifs et actifs nets	<u>534 933 \$</u>	499 881 \$

### Activités et actifs nets du CABAMC

	2022	2021
Revenus	2 354 059 \$	2 061 742 \$
Dépenses	2 294 193 \$	<u>1 427 794 \$</u>
Excédent des revenus par rapport aux dépenses	<u>59 866 \$</u>	633 948 \$
Actif net au début de l'année	<u>245 017 \$</u>	(388 931) \$
Actifs nets à la fin de l'année	304 883 \$	245 017 \$

### Remarques sur les revenus

- Les droits de permis pour les agent(e)s de brevets et les agent(e)s de marques de commerce perçus en 2022 ont été calculés sur la base de la première année complète d'activités du CABAMC, et ces droits ont été fixés à 1 000 \$ (700 \$ en 2021). Les agent(e)s qui détenaient à la fois un permis d'agent(e)s de brevets et un permis d'agent(e)s de marques de commerce ont payé un tarif réduit de 500 \$ pour leur deuxième permis (350 \$ en 2021).
- Le nombre de permis renouvelés en 2022 était semblable à celui de 2021. Il y a eu 1 890 permis de brevets et de marques de commerce renouvelés moyennant des droits annuels de 1 000 \$ (1 880 permis en 2021). Il y a également eu 380 renouvellements de permis pour les titulaires de permis qui détenaient à la fois un permis d'agent(e) de brevets et permis d'agent(e) de marques de commerce (393 en 2021).
- Les frais d'examen correspondent aux droits d'inscription à l'examen de compétence pour les agent(e)s de brevets ou de marques de commerce. En tout, 113 personnes candidates à l'examen de compétence des agent(e)s de brevets (126 en 2021) ont passé 335 épreuves (393 en 2021), et 73 personnes candidates à l'examen de compétence des agent(e)s de marques de commerce (66 en 2021) ont passé les deux parties de l'examen.
- Pendant la période de renouvellement annuel des permis, nous avons reçu un grand nombre de demandes de changement de catégorie. Depuis lors, nous avons également constaté une augmentation des nouvelles demandes pour des permis de catégorie 3 pour agent(e) en formation et pour le statut de praticien(ne) étranger(ère). Cette augmentation peut être attribuée au fait que le CABAMC est encore jeune et à la compréhension des agent(e)s des différentes catégories et exigences.
- Les frais transférés de l'OPIC en 2021 ne s'appliquaient pas en 2022, car le CABAMC était en activité et percevait des frais pour toute l'année.

### Remarques sur les dépenses

- En 2022, de nouveaux comités ont été créés et constitués. Deux réunions en personne du Conseil d'administration ont eu lieu, ce qui a entraîné l'augmentation des frais de déplacement, de réunion et de rémunération des membres du Conseil et des comités.
- Les coûts d'assurance sont liés à l'exigence du CABAMC d'avoir une couverture d'assurance responsabilité civile générale pour les administrateur(-trice)s et les dirigeant(e)s, la cybersécurité et la responsabilité commerciale générale. Nous avons constaté une augmentation des coûts d'environ 20 % d'une année à l'autre.
- Les frais juridiques ont augmenté par rapport à 2021 en raison des coûts supplémentaires engagés au cours de l'année pour les frais juridiques liés aux facteurs relatifs à la vie privée, aux enquêtes sur les plaintes, aux exigences en matière d'assurance des mandataires, aux révisions et à la rédaction de règlements administratifs et aux avis sur ces derniers.

- Les honoraires professionnels et les honoraires de consultation se rapportent aux coûts de soutien engagés dans les domaines des communications, des finances, des ressources humaines, des admissions, de l'éducation et des technologies de l'information. L'année 2022 étant la première année complète d'activité, ces coûts ont considérablement augmenté par rapport à 2021.
- Les salaires et les avantages sociaux ont augmenté, car 2022 a été une année complète pour les coûts salariaux et une nouvelle recrue a été embauchée.
- Les frais de traduction sont liés aux coûts de la fourniture des services du CABAMC dans les deux langues officielles, tant pour les titulaires de permis que pour le public que nous servons.

### Viabilité financière

Au cours de l'année 2022, le CABAMC a continué à développer les programmes et les services mis en place au cours de la phase de démarrage en 2021. Le CABAMC a fait preuve de diligence dans la planification des dépenses et des coûts d'exploitation quotidiens, et a fait preuve de prudence financière, car les rentrées de fonds initiales étaient limitées.

La principale source de revenus du CABAMC provient des droits perçus auprès des titulaires de permis, principalement les droits de permis annuels qui soutiennent nos activités. Ces frais sont fixés dans nos règlements administratifs. Des frais nettement inférieurs à ceux d'organismes de réglementation comparables ont été fixés au départ, malgré le fait que le CABAMC réglemente moins de professionnel (le)s que d'autres organismes de réglementation des services juridiques et ne bénéficie donc pas de mêmes économies d'échelle que celles des organismes de réglementation plus importants. Les frais peu élevés ont été maintenus au cours de la phase de démarrage initiale, étant donné que le CABAMC n'avait pas encore évalué ni engagé tous les coûts réels de la réglementation de la profession de la Pl.

Dès le début, nous avons fait de nombreux choix stratégiques pour réduire les dépenses, notamment en exerçant nos activités virtuellement pour éliminer les coûts liés à un emplacement physique et en n'employant qu'une petite équipe de moins de 10 personnes pour mener à bien nos activités. Ces choix nous ont permis de concentrer nos dépenses sur les activités réglementaires de démarrage.

Le CABAMC a continué à avoir une trésorerie nette positive tout au long de l'année et jusqu'en 2023, avant de recevoir les paiements annuels pour le renouvellement de permis à la fin du mois de février. De plus, l'excédent des revenus par rapport aux dépenses en 2022 a augmenté le solde de l'actif net (réserve).



## Projets ambitieux pour 2023

Alors que le CABAMC planifie l'année 2023, nous continuerons de jouer notre rôle dans l'écosystème de l'innovation du Canada en établissant un cadre de réglementation en tête de classement. Notre surveillance de la profession d'agent(e) de brevets et d'agent(e) de marques de commerce protégera les intérêts des innovateur(-trice)s et des créateur(-trice)s.

Plus précisément, au cours de l'année à venir, le CABAMC se concentrera sur les points suivants :

### **Transition de la direction**

L'intégration du nouveau premier dirigeant et d'un Conseil d'administration entièrement constitué renforcera le contrôle de l'organisation et garantira l'excellence en matière de gouvernance et de leadership.

### Initiative sur les compétences

Le CABAMC continuera à faire des investissements importants afin de normaliser et de moderniser le processus d'entrée dans la profession de la Pl. À partir de 2023, nous élaborerons un profil des fondements professionnels pour compléter les profils de compétences techniques, en soulignant les compétences professionnelles (communication, collaboration, gestion du travail) dont les titulaires de permis ont besoin. Ensemble, les profils des compétences techniques et le profil des fondements professionnels fourniront la liste complète des compétences attendues des agent(e)s de Pl.

### Examens de compétence

Le CABAMC continuera d'apporter des améliorations aux examens de compétence pour 2023. Après l'approbation des nouveaux profils de compétences techniques, nous repenserons les examens de compétence pour 2024 pour les agent(e)s de brevets et les agent(e)s de marques de commerce. L'approche sera fondée sur les données et visera à réduire au minimum les obstacles inutiles à l'entrée dans la profession tout en évaluant plus précisément les compétences des candidat(e)s. Les nouveaux examens seront plus valides, plus fiables et plus facilement défendables sur le plan psychométrique.

### Plaintes et mesures disciplinaires

Les premières procédures disciplinaires virtuelles du CABAMC auront lieu en 2023, pour faire suite aux plaintes qui ont été renvoyées au Comité de discipline par le Comité d'enquête à la fin de 2022. Nous continuerons d'élaborer notre cadre stratégique à mesure que les modifications apportées à la Loi sur le CABAMC et aux règlements administratifs élargiront les trousses à outils de nos comités, leur donnant la souplesse et le pouvoir nécessaires pour utiliser des approches axées sur les pratiques exemplaires, le risque, la proportionnalité et l'intérêt public dans le traitement des plaintes.

### Le CABAMC défend et protège l'intérêt public.

- Pour que les créateur(-trice)s et innovateur(-trice)s puissent commercialiser leurs projets.
- Pour que les agent(e)s puissent offrir leurs services de Pl.
- Pour que les investisseur(-euse)s puissent soutenir les prochaines grandes idées.
- Pour que le gouvernement assurent la prospérité économique du pays.
- Pour que les parties prenantes contribuent à réaliser le plein potentiel de croissance et d'innovation au Canada.
- Pour que tous les Canadien(ne)s puissent profiter d'un Canada audacieux sur la scène mondiale de l'innovation.





